



FORMATION CONTINUE 2026

VISIOCONFERENCE

DROIT DU NUMERIQUE

CYBERSECURITE, GOUVERNANCE :

LES BONNES PRATIQUES AU SEIN DU CABINET D'AVOCAT

Jeudi 16 avril, de 9h30 à 12h30

Anne RENARD

Avocat à la cour d'appel de Paris Directrice du département Conformité et Certification
Cabinet Lexing Alain Bensoussan Avocats

80€ la séance - 60€ / - 2 ans

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Identifier les principales menaces cyber auxquelles un cabinet d'avocat est exposé (phishing, ransomware, violation de données, ingénierie sociale)
- Comprendre les obligations légales et déontologiques liées à la protection des données clients (RGPD, secret professionnel)
- Mettre en place une politique de sécurité informatique adaptée à la taille et à l'organisation d'un cabinet
- Adopter les bonnes pratiques au quotidien pour sécuriser les communications, les données et les accès
- Réagir de manière appropriée en cas d'incident de sécurité

Pré requis : Être avocat.

Programme :

Introduction :

- Pourquoi la cybersécurité est un enjeu critique pour les avocats : chiffres clés, actualité récente
- Le cabinet d'avocat : une cible privilégiée (données sensibles, accès à des secrets d'affaires)

I - Panorama des menaces

- Les attaques les plus fréquentes : phishing, ransomware, ingénierie sociale
- Les vecteurs d'entrée : email, clé USB, Wi-Fi public, prestataires tiers
- Exemples concrets tirés du monde juridique (cabinets victimes, fuites de données)
- Les erreurs humaines : premier facteur de risque

II - Cadre juridique et déontologique

- Le secret professionnel à l'épreuve du numérique
- Les obligations issues du RGPD, notamment au regard des violations de données et de la tenue d'un registre desdites violations
- La responsabilité de l'avocat en cas de fuite de données
- Le rôle du CNB et les recommandations du CNB

III - Bonnes pratiques et gouvernance au cabinet

- Gestion des mots de passe et authentification à double facteur (MFA)
- Sécurisation des communications : messagerie chiffrée, e-mail professionnel, transfert de fichiers
- Politique de sauvegarde et gestion des accès (principe du moindre privilège)
- Utilisation des outils cloud et des logiciels métiers (Clio, Lexis, etc.) : quels risques ?
- Le télétravail et la mobilité : bonnes pratiques spécifiques
- Mettre en place une charte informatique dans son cabinet

IV - Gestion d'un incident cyber

- Savoir détecter un incident (signes d'alerte)
- Les bons réflexes immédiats : isoler, alerter, ne pas payer
- À qui signaler
- Plan de continuité d'activité simplifié pour un cabinet

Moyens pédagogiques :

Conférence avec échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique lors de la séance.

Modalités d'évaluation de la formation :

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.
Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 1 (Acquisition des fondamentaux).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EFA (05 61 53 06 99).

Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EFA (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2026 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel mais est prise en charge à titre collectif. La convention de financement précise les modalités de prise en charge de ces formations à titre collectif. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE

s.debalorre@efa-toulouse.fr

[05 61 53 58 52](tel:0561535852)